



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 180

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

ACQUISITION D'UNE APPLICATION DE GESTION ET DE PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant qu'une consultation a été lancée en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition d'une application de gestion et de pilotage de la masse salariale, sous la forme d'un marché ordinaire pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois, soit une durée totale de trois ans,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société ADELYCE a été jugée économiquement satisfaisante pour un montant total de de 10.000,00 € HT annuel,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une application de gestion et de pilotage de la masse salariale, avec la société ADELYCE ayant son siège social à Labège (31670) sis 256 rue de la Découverte, et de le signer pour un montant total de 10 000,00 € HT annuel, et pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible deux fois.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **15 MARS 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

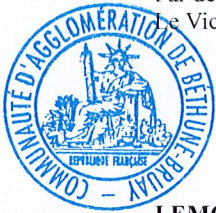
Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MARS 2024**

Et de la publication le : **15 MARS 2024**



LEMOINE Jacky

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky